



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le **jeudi 21 mars**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

Etaient présents : Evelyne CHIAPPERIN, Yves DEMORA, Yves ÉCOLAN, Adjoints ; Thierry BELLOIS, Éric BROCHARD, Claudia COURTOIS, Philippe GEHAN, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE Conseillers municipaux.

**Absents excusés : Jacques ISAMBERT (pouvoir à V. BASTON),
Absents non excusés : Alice GAUTHIER**

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H30

Madame le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci remplacera la délibération relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables adoptée par le conseil municipal le 13/02/2024.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13/02/2024 :
Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Affectation des résultats 2023 Budget Commune

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : 645 249.93 €
- Un excédent d'investissement de : 29 359.02 €
- Des restes à réaliser en investissements de : - 130 000 € (marché travaux entrées hameaux).

Mme le Maire propose :

Résultat au 31.12.2023 de la section de fonctionnement

Excédent (Art.002) **645 249.93 €**

Résultat au 31.12.2022 de la section d'investissement

(Art 001) **29 359.02 €**

Besoin de financement en investissement

(29 359.02 -130 000)..... **100 640.98 €**

Transfert de 150 000 € de l'excédent de fonctionnement (002)

au 1068 (R.I)..... **250 640.98 €**

Report en fonctionnement (art. 002)

(645 249.93 – 250 640.98)394 608. 95 €

Transfert à la section d'investissement (Art 023/021).....185 000 €

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune, arrêté lors de la réunion de la **Commission des finances du 29 Février 2024** comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT..... 1 057 002.95 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 1 057 002.95 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT..... 577 420.40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT..... 577 420.40 €

TOTAL DES SECTIONS 1 634 423,35 €

Vu l'avis de la commission des finances du 29 Février 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté par le Maire par chapitre et détaillé pour les investissements,

Mme le Maire fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec :

- **POUR : 12 voix**
- **CONTRE : 0 voix**
- **ABSTENTION : 0 voix**

- APPROUVE le budget primitif de la Commune comme énoncé ci-dessus pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour la section d'investissement au niveau du chapitre et des opérations ;

-AUTORISE Le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état, et sont transmis au comptable public pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Vote des taxes locales 2024

Madame le Maire, informe le conseil municipal de l'obligation de délibérer sur les taux d'imposition de 2024 : Taxes foncières bâtie et non bâtie et taxe habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taxes.

Elle rappelle les taux 2023 :

Taxe foncière bâtie : 37.22 %

Taxe foncière non bâtie : 32.00 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12 %

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote, avec :

➤ Taxe foncière bâtie à 37.22 %

Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

➤ Taxe foncière non bâtie à 32 %

Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

➤ Taxe habitation résidences secondaires à 12 %

Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Subventions 2024

Imputation budgétaire	Nom de l'association	BP 2024
		Montant €
65748	ASC Mézière en Drouais « festival Mômes en fête »	320
65738	<i>Coopérative scolaire</i>	2 500
65748	Association Famille Rurale de Marville	600
65748	APE MARREVILLA	500
65748	Université Drouaise du Temps libre	100
65748	<i>Association du Souvenir Français</i>	50
65748	<i>Club des 5 hameaux</i>	500
65748	<i>SPDA Sérézereux</i>	100
	TOTAL	4 670

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Tarifs cantine rentrée 2024/2025

Mme le Maire propose d'augmenter le prix du repas pour les enfants.

Le repas non commandé dans les délais prévus (soit 48 heures avant 9h00), dit « repas de secours » est maintenu et augmenté également afin d'inciter les parents à respecter le règlement et donc la réservation des repas de leurs enfants.

- Repas enfants : 4,10 €

- Repas de secours : 10 €

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Tarifs garderie rentrée 2024/2025

La commission scolaire du 27 février dernier a décidé de supprimer les forfaits et le tarif occasionnel en vigueur. Elle propose d'instaurer un tarif à la présence. Ceci afin d'éviter les changements demandés en cours d'année par les parents.

A compter de la rentrée, le tarif présence matin : 1,40 € et le tarif présence soir : 2,60 €.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Approbation règlements cantine et garderie

- le règlement intérieur de la garderie est modifié pour la rentrée 2024/2025 :
Art.8 « Tarifs et facturation » : un tarif à la présence sera instauré, soit 1.40 € le matin et 2.60 € le soir.
- le règlement intérieur de la cantine est modifié pour la rentrée 2024/2025 :
Art. 4 « Prix du repas » le repas sera facturé 4.10 €, le repas de secours sera facturé 10 € ;
Art. 6 « Absence de l'élève » en cas de maladie...sinon le repas sera facturé 10 € ;
Art. 7 « Fonctionnement commande repas » le jeudi avant 9h00 pour le lundi, le vendredi avant 9h00 pour le mardi, le mardi avant 9 H00 pour le jeudi, le mercredi avant 9h00 pour le vendredi.

Délibération n° 8 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Mme le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13/02/2024, le conseil municipal n'a pas souhaité se positionner sur ces zones d'accélération en raison d'une procédure de consultation non appropriée à un sujet d'une telle importance, que de ce fait aucune remarque des habitants n'avait été faite. Une procédure déclenchée dans la précipitation qui n'a pas pu aboutir sur une réflexion constructive. Suite à cette délibération, l'Agglomération du Pays de Dreux a jugé que la commune de Marville-Moutiers-Brûlé était **contre** les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Mme le Maire informe l'assemblée de cette notification par l'Agglomération dans sa délibération présentée en conseil communautaire le 18/03/2024. Mme le Maire a précisé à l'Agglomération qu'aucune opposition radicale n'a été exprimée par le conseil municipal. **Elle propose de délibérer à nouveau sur ce zonage.**

Rappel du contexte :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays de l'Union Européenne se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Energétique 2022).

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, définit dans ce cadre « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » et décrit le processus de leur adoption.

Processus d'adoption :

Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Mme le Maire informe l'assemblée de cette notification par l'Agglomération dans sa délibération présentée en conseil communautaire le 18/03/2024, précise qu'aucune opposition radicale n'a été exprimée par le conseil municipal **et propose de délibérer à nouveau sur ce zonage.**

Après en avoir débattu,

Concernant l'éolien, les zonages proposés par le plan recueillent 6 voix pour et 6 voix contre. Aucune modification n'est suggérée.

Concernant les panneaux photovoltaïques, le zonage recueille 9 voix pour et 3 voix contre. Concernant la méthanisation, 12 voix contre.

Concernant la géothermie, la commune n'est pas concernée.

Communication et questions diverses

Mme Chiapperin s'interroge sur la clé de réarmement du boîtier alarme incendie de la classe GS/CP. La directrice de l'école ne l'a pas et en a besoin pour l'exercice incendie. Il lui est répondu que la clé se trouve à la mairie.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Lopes d'Ingenierie Lusitano présentera le projet de la rue St Pierre le 26/03/2024.

Les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain.

Philippe Gehan propose qu'un état des lieux des bâtiments communaux soit fait en matière d'éclairage afin que l'on puisse supprimer les éléments énergivores.

Il est proposé également de revoir le système d'éclairage public afin de pouvoir répondre à l'échéance 2027 du passage à l'éclairage Led.

Mme le Maire laisse la parole au public. M. et Mme Dumont, habitants d'Imbermais, exposent leur problème d'inondation sur leur terrain. Les eaux pluviales de la rue descendent sur leur parcelle. Ils demandent également un éclairage public rue des Gignots sur la partie chemin.

La séance est levée à 22h55

La secrétaire de séance

Evelyne CHIAPPERIN

Le Maire

Véronique BASTON